



Élections automne 2022

Processus en fonction des élections du 15 octobre 2022

Le processus électoral, tel que décrit dans la Loi scolaire et le BC Reg. 212/99, se déroule en fonction de la date des élections. Voici le compte à rebours des dates limites qui correspondent aux échéances respectant la Loi scolaire :

Règles	Échéanciers	Dates limites
1. Devenir membre du CSF	120 jours avant la date des élections	17 juin 2022
2. Devenir membre du CSF dans le but de poser sa candidature	80 jours avant la date des élections	27 juillet 2022
3. Appel aux candidatures	au moins 90 jours avant la date des élections	17 juillet 2022
4. Soumission de la candidature des membres intéressés au secrétaire trésorier	au moins 75 jours avant la date des élections	1er août 2022
5. Envoi de la liste des candidatures aux membres	au moins 70 jours avant la date des élections	6 août 2022
6. Contestation de la déclaration d'un membre se présentant aux élections en tant qu' élu(e) régional	au moins 60 jours avant la date des élections	16 h 00 16 août 2022
7. Annonce par le secrétaire trésorier des élues et/ou élus par acclamation	au moins 30 jours avant la date des élections	15 septembre 2022
8. Envoi, par le CSF, des bulletins de vote aux membres	au moins 30 jours avant la date des élections	15 septembre 2022
9. Entrée en fonction des élu(e)s		À venir

Pour voter en aux élections scolaires du CSF, vous devez :

- Être une personne citoyenne canadienne ;
- Avoir atteint l'âge de 18 ans lors de la date des élections ;
- Être une personne résidente de la zone électorale dans laquelle vous votez ;
- Être membre du CSF depuis le 17 juin 2022 ;